



**SYNDICAT CGT  
BASE INTERMARCHE  
Rochefort-sur-Nenon**

La CGT vous communique un tableau de vos droits à absences diverses selon la Convention Nationale, le code du travail, les accords nationaux ou locaux. Cette liste est non exhaustive et peut être modifiée à tout moment.

<b>MOTIFS</b>	<b>NOMBRE DE JOURS D'ABSENCES AUTORISES SOUS RESERVE DE CONFIRMATION PAR VOTRE RESPONSABLE</b>
Mariage civil ou religieux ou PACS	4 jours ouvrés sans condition d'ancienneté, 5 jours ouvrés après 1 an d'ancienneté - Pour le PACS, le 5ème jour est donné sous réserve d'un PACS tous les 5 ans
Mariage civil/religieux ou PACS d'1 enfant	1 jour sans condition d'ancienneté, 2 jours après un an d'ancienneté
Mariage ou PACS : frère - sœur – Baptême, communion solennelle d'un enfant (ou équivalent selon religion)	1 jour après un an d'ancienneté
Naissance d'un enfant ou arrivée au foyer d'un enfant placé en vue de son adoption	3 jours
Congé paternité	11 jours consécutifs ou 18 jours en cas de naissances multiples
Décès : conjoint, concubin ou pacsé, enfant à charge	5 jours
Décès : père, mère, enfant non à charge, beau fils, belle fille - frère, sœur	2 jours
Décès : grand parent ou son conjoint, beau-frère, belle-sœur, beau parent, petit enfant	1 jour
Adulte handicapé malade à charge	3 jours
Pour enfant gravement malade	Sous condition de la prise en charge du congé de présence parentale par la Caisse d'Allocation Familiale, complément de salaire dans la limite de 3 mois- Possibilité pour les collègues de faire don de jours de repos dans la limite de 5 jours/an
Jours d'ancienneté	1 jour après 10 ans, 2 jours après 15 ans, 3 jours après 20 ans, 4 jours après 25 ans, 5 jours après 30 ans d'ancienneté
Absence pour enfant malade sans hospitalisation de moins de 14 ans	4 jours par année civile et par enfant avec certificat médical et sous conditions
Absence pour enfant malade sans hospitalisation de moins de 16 ans	3 jours par année civile avec certificat médical quelque soit le nombre d'enfants et sous conditions
Absence pour enfant hospitalisé de moins de 16 ans ou durant sa convalescence	8 jours par année civile avec certificat médical quelque soit le nombre d'enfants
Absence pour conjoint hospitalisé hors maternité	3 jours pour le salarié ayant des enfants de moins de 12 ans dont le conjoint est habituellement à la maison
Déménagement	1 jour par année civile
Permis de conduire	Pas de réduction de salaire sur présentation de la convocation dans la limite de 2 tentatives

Rochefort, le 21 janvier 2016